



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 203 T 24

Objet : *Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue du Carrousel*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise NGE INFRANET pour des besoins de déploiement de la fibre optique au 36/38 et au 53 rue du Carrousel

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, la chaussée sera rétrécie, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement sera interdit au droit des travaux au 36/38 et au 53 rue du Carrousel **du 15 juillet au 16 août 2024.**

Article 2 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le quatre juillet deux mil vingt-quatre.

Le Maire,





Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 204 T 24

Objet : *Autorisation d'installation d'un échafaudage et d'une cabane rue Reine Elisabeth*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise GH RAVALEMENT pour des besoins de ravalement de façades au 7bis rue Reine Elisabeth

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement sera interdit sur deux places rue des Guêpes afin d'installer un échafaudage et une cabane au droit du 7bis rue Reine Elisabeth **du 29 juillet au 13 septembre 2024.**

Article 2 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : Des droits de voirie seront réclamés ultérieurement à l'entreprise.

Article 5 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le quatre juillet deux mil vingt-quatre.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 205 T 24

Objet : *Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue du Gymnase*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT pour des besoins d'enfouissement des réseaux ENEDIS rue du Gymnase

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement sera interdit au droit des travaux entre le n°34 et le n°58 rue du Gymnase, une déviation sera mise en place à l'avancement des travaux et la circulation sera alternée par feux tricolores **du 28 mai au 09 août 2024. Une prolongation est accordée jusqu'au 1^{er} novembre 2024.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit rue Surcouf entre la rue du Gymnase et la rue Duquesne pour y installer une zone de stockage ainsi qu'une cabane de chantier

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation et le boitage aux riverains.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 5 : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

Article 6 : Des droits de voirie seront réclamés ultérieurement à l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le quatre juillet deux mil vingt-quatre.



Le Maire,



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 206 T 24

Objet : *Réglementation temporaire du stationnement rue Edith Cavell*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise GTH 14 pour des besoins de remplissage d'une benne au 3 rue Edith Cavell

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le dépôt de la benne, le stationnement sera interdit sur cinq places rue Charles Dalencour devant le 13 au droit du 3 rue Edith Cavell.

Article 2 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le cinq juillet deux mil vingt-quatre.

Le Maire,





Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 207 T 24

Objet : Réglementation temporaire du stationnement sur le parking de la maison de convalescence

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par la Ville de Sainte Adresse pour la manifestation du 14 juillet dans le parc de La Roseraie,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, le stationnement sera interdit sur le parking de la Maison de Convalescence dans le parc de La Roseraie le 14 juillet 2024 de 8 à 15 heures.

Article 2 : les services techniques mettront en place les barrières

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le neuf juillet deux mil vingt-quatre.

P/ Le Maire,
gc

Jean-Pierre Lebourg
Adjoint au Maire



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 208 T 24

Objet : *Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue du Gymnase*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par Mr MAUTELENT pour des besoins de livraison de béton 2 impasse Magellan.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, la rue du Gymnase sera interdite à la circulation et le stationnement sera interdit **entre le n°1 et le n°11 le 24 juillet 2024 de 8 h à 14 heures**

Article 2 : Les toupies de béton seront autorisées à stationner du n° 12 au 16 rue du gymnase.

Article 3 : Le stationnement sera interdit rue Surcouf entre la rue du Gymnase et la rue Duquesne pour y installer une zone de stockage ainsi qu'une cabane de chantier

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation et le boitage aux riverains.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 6 : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le neuf juillet deux mil vingt-quatre.

Le Maire,





Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 209 T 24

Objet : *Réglementation temporaire du stationnement route Octeville*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise SPIE CITY NETWORKS pour des besoins de tirage de la fibre route Octeville.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre l'intervention, le stationnement sera interdit au droit des travaux route d'Octeville entre le 15 et le 19 juillet 2024.

Article 2 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le neuf juillet deux mil vingt-quatre.

Le Maire,

